

**PRESTATIONS DE DERATISATION, DE DESINFECTION ET DE DESINSECTISATION DES BATIMENTS COMMUNAUX**

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**

**(CCAP)**

**ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHE-DISPOSITIONS GENERALES**

* 1. **Objet du marché**

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières concernent l’accord cadre suivant :

**Accord cadre pour les prestations de dératisation, désinfection et désinsectisation dans les bâtiments communaux au titre de 2022-2026.**

**■** Traitement 3D (Désinfection, Dératisation et Désinfection pour les bâtiments communaux et le Centre d’accueil de la petite enfance, « CAPE »).

Il est prévu un minimum de trois (3interventionsqnnuelles pour les écoles et le CAPE , en ce qui concerne la dératisation et d’un minimum de deux (2) interventions pour la désinfection.

Pour les autres bâtiments, les passages seront programmés en fonction des besoins.

**Lieu d’exécution : Ville des Trois-Ilets**

***1.2 Etendue de la consultation***

Le présent accord cadre est lancé selon la procédure adaptée de l’article R.2123-1 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant règlementation du Code de la commande publique.

Cette consultation est passée en application des articles L2125-1, R.2162-2, R.2162-4, R.2162-14 du Code de la commande publique

La durée de l’accord cadre est fixée à un an à compter de la date de sa notification au titulaire.

**Le marché peut être reconduit de** **manière expresse 3 fois.** Ainsi la durée maximale du marché ne pourra dépasser 4 ans.

Les bons de commande seront notifiés par le Pouvoir Adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

Les délais d’exécution seront fixés par chaque bon de commandes rédigé par le Pouvoir Adjudicateur.

Les mentions devant figurer sur chaque bon de commande sont les suivantes :

* Le nom et la raison sociale du titulaire,
* La date et le numéro de marché,
* Le numéro de bon de commande,
* La nature et la description des prestations à réaliser,
* Les délais d’exécution
* Le montant u bon de commande
  1. **Décomposition en tranches et en lots**

Le marché porte sur une prestation unique et homogène, il ne donne pas lieu à allotissement.

* 1. **Sous-traitance**

L’acte spécial précise tous les éléments de l’article 62 II de l’ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et indique en outre pour les sous-traitants à payer directement :

* La personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances,
* Le comptable assignataire des paiements,
* Le compte à créditer.

**ARTICLE 2 – PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE**

**2.1 Pièces particulières**

1. Acte d’engagement (A.E) et ses annexes éventuelles, dont l’exemplaire original conservé dans les archives du maître de l’ouvrage fait seul foi.
2. Présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes éventuelles, dont l’exemplaire original conservé dans les archives du maître de l’ouvrage fait seul foi
3. Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
4. CCTP
5. L’offre technique du titulaire

**2.2 Pièces générales**

* Le Cahier des Clauses Administratives Générales relative aux Fournitures Courantes et services (Arrêté du 19 janvier)
* L’ensemble des lois, décrets, arrêtés, règlements, circulaires et tous les textes administratifs nationaux ou locaux applicables dans le cadre de l’exécution du présent contrat pour autant qu’ils soient d’ordre public ou, qu’ils suppléent au silence des autres pièces contractuelles

**ARTICLE 3 – DELAIS D’EXECUTION**

**3.1 – Délai de base**

Les délais d’exécution des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces du marché.

3.2 Prolongation des délais

Une prolongation du délai d’exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l’article 13.3 du CCAG FCS.

**ARTICLE 4 – PRIX ET MODE D’EVALUATION DES REGLEMENTS – VARIATION DANS LES PRIX REGLEMENT DES COMPTES**

**4.1 Répartition des paiements**

Les paiements sont répartis entre l’entrepreneur, ses cotraitants ou sous-traitant payés directement comme indiqué dans l’acte d’engagement.

**4.2 Prix**

4.2.2 Caractéristiques des prix

Les prestations faisant l’objet du présent marché seront réglées par application des prix unitaires.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation.

4.2.3 Modalités de variation des prix

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de juillet 2019 ; ce mois est appelé « mois zéro ».

Les prix sont ajustables par référence aux tarifs ou barème propres au titulaire, bordereau propre au marché, pour chaque période de reconduction éventuelle et ce, à la fin de la période initiale du marché.

Le titulaire du marché s’engage à faire parvenir à l’administration contractante, par lettre recommandée avec accusé de réception, son nouveau tarif (ou barème) avec un préavis de 60 jours avant la date prévue pour l’application de l’ajustement.

La clause limitative dite « de sauvegarde » s’applique : le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier sans indemnité la partie non exécutée du marché à la date d’application de la nouvelle référence lorsque l’augmentation est supérieure à 7% l’an.

**4.3 Modalités de règlement des comptes**

*4.3.1 Acomptes et paiements partiels définitifs*

Les acomptes seront versés au titulaire dans les conditions de l’article 11 du CCAG FCS.

*4.3.2 Présentation des demandes de paiement*

Les modalités de présentation de la demande de paiement seront établies selon les conditions prévues à l’article 11.4 du CCAG FCS.

Les demandes de paiement seront établies en un original et 3 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

* Le nom et l’adresse du créancier
* Le cas échéant, la référence d’inscription au répertoire du commerce ou des métiers
* Le numéro de SIREN ou de SIRET
* Le numéro du compte bancaire ou postal
* Le numéro de marché
* Le numéro de bon de commande
* La désignation de l’organisme débiteur
* Le détail des prix unitaires
* Tout rabais ou remises, ristournes ou escomptes acquis et chiffrables lors du marché et directement lié au marché
* La date de facturation

La facture sera obligatoirement accompagnée d’une copie du bordereau de passage.

Aucun règlement ne sera engagé en l’absence du bordereau de passage correspondant.

*4.3.3 Délai de paiement*

Les paiements seront à 30 jours.

Le titulaire transmet ses demandes de paiement par tout moyen permettant de donner date certaine.

En complément des dispositions de l’article 11 du CCAG FCS, les précisions suivantes sont apportées :

Le règlement du prix s’effectue à l’issue de l’exécution des prestations (service fait).

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payés dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou demandes de paiement équivalentes

Le taux des intérêts moratoires sera celui du taux de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l’année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

**ARTICLE 5 – PENALITES**

**5.1 Pénalités de retard**

Concernant les pénalités journalières, les stipulations de l’article 14.1 du CCAG FCS s’appliquent.

**5.2 Pénalités d’indisponibilité pour les prestations de maintenance**

Concernant les pénalités pour indisponibilité, les stipulations de l’article 14.2 du CCAG FCS s’appliquent.

**5.3 Pénalités pour travail dissimulé**

Si le titulaire du marché ne s’acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d’activité ou d’emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10% du montant TTC du marché.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

**ARTICLE 6 – ASSURANCES**

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d’exécution, le titulaire devra justifier qu’il est couvert par un contrat d’assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil.

A tout moment durant l’exécution de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire son attestation d’assurance, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

**ARTICLE 7 – LITIGES**

En cas de litige, seul le tribunal Administratif sis Plateau Fofo, 12 rue du Citronnier – 97233 SCHOELCHER est compétent.

**ARTICLE 8 – RESILIATION**

Seules les stipulations du CCAG FCS, relatives à la résiliation du marché, sont applicables.

En cas de résiliation pour motif d’intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d’indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5%.

D’autre part, en cas d’inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles 44 et 46 du Code des marchés publics ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D.8222-7 à 8 du Code du travail conformément à l’article 46-1.1° du Code des marchés publics , il sera fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.